

438382-2026 - Kompetizzjoni

Franza – Servizi ta' perizja, kostruzzjoni, inġinerija u spezzjoni – Concours restreint de maitrise d'oeuvre pour l'opération de Construction d'un service de médecine nucléaire pour le Centre Hospitalier de Denain

OJ S 120/2026 25/06/2026

Avviż tal-kuntratt jew tal-konċessjoni – reġim standard - Avviż tal-bidla

Servizzi

1. Xerrej

1.1. Xerrej

Isem uffiċjali: Centre Hospitalier de Valenciennes

Email: plichon-l1@ch-valenciennes.fr

Tip legali tax-xerrej: Korp irregolat bil-liġi pubblika

Attività tal-awtorità kontraenti: Saħħa

2. Proċedura

2.1. Proċedura

Titlu: Concours restreint de maitrise d'oeuvre pour l'opération de Construction d'un service de médecine nucléaire pour le Centre Hospitalier de Denain

Deskrizzjoni: Le présent projet comprend le projet de la construction du service de médecine nucléaire du Centre Hospitalier de Denain. Localisation du projet : 25 bis Rue Jean Jaurès, 59220 Denain Au stade actuel du programme de l'opération: Les dimensions à prendre en considération sont de l'ordre de 1 113 m² SDO construites ; La part affectée aux travaux dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 4 114 000 € HT. La durée globale du marché est estimée à 26 mois.

Identifikatur tal-proċedura: 46495a08-aa4c-4bb9-9bd9-dd2753664144

Identifikatur intern: 20260087

Tip ta' proċedura: Ristretta

Il-proċedura hija aċċellerata: le

Elementi prinċipali tal-proċedura: Mission de base : Etudes d'esquisse ESQ; Etudes d'avant-projet : Etudes d'avant-projet sommaire (APS) / Etudes d'avant-projet définitif (APD) ; Etude de projet PRO; Assistance pour la passation des marchés publics de travaux ACT; Examen de la conformité des visas VISA; Direction de l'exécution des marchés publics de travaux DET; Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement AOR; Synthèse et coordination de la cellule de synthèse SYN Missions complémentaires obligatoires : Ordonnancement Pilotage et Coordination OPC; Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie SSI Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires : Mission de BIM Management pour la totalité de la durée de l'opération. Les candidats ont l'obligation de chiffrer les Missions Complémentaires obligatoires et les prestations supplémentaires éventuelles. A défaut leur offre sera considérée comme irrégulière.

2.1.1. Għan

Natura tal-kuntratt: Servizi

Klassifikazzjoni prinċipali (cpv): 71000000 Servizi ta' perizja, kostruzzjoni, inġinerija u spezzjoni

2.1.2. Post tal-prestazzjoni

Sottodivizjoni tal-pajjiż (NUTS): Nord (FRE11)

Pajjiż: Franza

2.1.4. Informazzjoni ġenerali

Baži legali:

Direttiva 2014/24/UE

2.1.6. Raġunijiet għall-eskluzjoni

Sors tal-motivi għall-eżklussjoni: Dokument tal-Akkwist

5. Lott

5.1. Lott: LOT-0001

Titlu: Concours restreint sur ESQUISSE+ de maitrise d'œuvre pour la construction d'un service de médecine Nucléaire pour le Centre Hospitalier de Denain

Deskrizzjoni: Le présent concours concerne le projet de la construction du service de médecine nucléaire du Centre Hospitalier de Denain. Localisation du projet : 25 bis Rue Jean Jaurès, 59220 Denain Au stade actuel du programme de l'opération, - Les dimensions à prendre en considération sont de l'ordre de 1 113 m² SDO construites - La part affectée aux travaux dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 4 114 000 € HT - La durée globale du marché est estimée à 26 mois selon le calendrier suivant : - Date prévisionnelle de notification du marché de maîtrise d'oeuvre : 03/03/2027 - Conception : 14 mois - Travaux (compris préparation, congés, intempéries et réception) : 12 mois - Garantie de parfait achèvement : 12 mois à compter de la réception des travaux. La consultation s'adresse à un maximum de 3 équipes pluridisciplinaires de maîtrise d'œuvre Compétences attendues : 1. Architecture : un architecte- au sens de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou groupement solidaire d'architectes (présence obligatoire d'un architecte inscrit à l'Ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985), 2. Ingénierie TCE : bureau d'études tous corps d'états ou un groupement de bureaux d'études spécialisés ayant à minima des compétences en : - Structure et sol, - Fluides, - Voirie Réseaux Divers, - Radioprotection, - Thermique du bâtiment et performance énergétique, - Études environnementales et qualité environnementale des constructions. 3. Economie de la construction : un économiste de la construction (qui peut être interne ou externe au cabinet d'architecte principal ou bureau d'études). Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature en qualité d'opérateur économique individuel ou en qualité de groupement d'opérateurs économiques. Quelle que soit la forme du groupement (conjoint ou solidaire), conformément à l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, l'un des opérateurs économiques membre de ce groupement devra être désigné comme mandataire. Le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et du maître d'ouvrage et coordonne les prestations des membres du groupement. Le maître d'ouvrage n'exige pas que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée pour la présentation de sa candidature, ni pour l'exécution du marché après son attribution. Pour la composition des groupements candidats, et en application des articles R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique, il est précisé que : L'architecte ainsi que les cotraitants assurant les compétences Structure, Fluides (CVC), Électricité et Économie de la construction ne pourront se présenter que dans un seul groupement candidat. Pour les autres compétences requises, un même opérateur économique pourra être membre de deux groupements candidats au maximum. Toutefois, cette limitation ne s'appliquera pas à la seule compétence de radioprotection. Cette compétence ne pourra donc se retrouver que dans un

seul groupement. Ces exclusivités s'entendent par SIREN. Le non-respect des règles de composition des groupements et d'exclusivité définies ci-dessus entraînera l'élimination de l'ensemble des groupements concernés. L'entité candidate ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la notification du contrat, c'est-à-dire qu'elle ne pourra ni s'adjoindre un nouveau membre, ni supprimer l'un de ses membres, sous réserves des exceptions prévues à l'article R. 2142-26. Le pouvoir adjudicateur et le maître d'ouvrage font intervenir un jury composé selon les modalités prévues aux articles R.2162-22 et suivants du Code de la commande publique. Ainsi, le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Il est composé de 9 membres à voix délibérative dirigé par un(e) Président(e) et constitué de la façon suivante : - 3 membres au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage (direction de l'établissement). - 3 membres au titre des personnalités invitées ou ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours (garants de la pertinence du programme vis-à-vis de leur besoin). - 3 soit 1/3 des membres au titre des personnes possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente (garants de la pertinence technique et architecturale du programme). Contenu des candidatures : 1.A. Une lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants ou équivalent précisant la composition du groupement et le mandataire suivant modèle imprimé DC1 du Ministère de l'Economie et des Finances (ou son équivalent) dûment remplie. 1.B. La fiche de renseignements sur la composition de l'équipe suivant modèle fourni en Annexe A au présent RC (Word et PDF, format A3 – une pour l'ensemble de l'équipe ; modèle obligatoire = annexe A), présentant l'équipe candidate et des compétences portées par chaque membre du groupement 1.C. Les 3 fiches de présentation des références pour les compétences suivantes (une pour chaque compétence ci-après) : i. Architecture ii. Ingénierie TCE iii. Economie de la construction Chaque compétence devra présenter 3 références. 1.D. Une « fiche projets » (PDF couleur - format A4 paysage ; modèle obligatoire = annexe C) mettant en évidence 3 réalisations du ou des architecte(s), suivant modèle fourni aux candidats en Annexe C au présent RC (modèle obligatoire = annexe C). Les 3 représentations graphiques doivent correspondre à 3 références d'architecture mises en avant dans la fiche de présentation des références (document suivant modèle annexe B). Les groupements devront impérativement respecter les cadres fournis dans le DCC (Annexes A, B et C).

Identifikatur intern: 20260087

5.1.1. Għan

Natura tal-kuntratt: Servizi

Klassifikazzjoni prinċipali (cpv): 71000000 Servizi ta' perizja, kostruzzjoni, inġinerija u spezzjoni

5.1.2. Post tal-prestazzjoni

Belt: Denain

Sottodivizjoni tal-pajjiż (NUTS): Nord (FRE11)

Pajjiż: Franza

5.1.3. Tul ta' żmien stmat

Tul ta' żmien: 26 Xhur

5.1.6. Informazzjoni ġenerali

Parteċipazzjoni riżervata:

Il-parteċipazzjoni mhijiex riżervata.

Proġett ta' akkwist mhux iffinanzjat mill-Fondi tal-UE

L-akkwist huwa kopert mill-Ftehim dwar l-Akkwisti Pubbliċi (GPA): iva

Informazzjoni addizzjonali: Evaluation des projets Critères Critère 1 : Qualité architecturale du projet et insertion dans son environnement urbain Critère 2 : Qualité fonctionnelle du projet en réponse au programme, notamment dans son volet médical, qualité d'usage, évolutivité et respect des surfaces utiles Critère 3 : Qualité technique et qualité environnementale du projet au regard des objectifs formulés au programme. Critère 4 : Cohérence des surfaces dans œuvre et de l'estimation des travaux ; compatibilité du projet présenté avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux ; pertinence des délais présentés et cohérence avec les objectifs du maître d'ouvrage Il est rappelé que les prestations à remettre par les concepteurs retenus à concourir seront de niveau équivalent à une ESQUISSE complétée de prestations visuelles (vue aérienne et perspectives). Dans ce cadre, une prime de 23 037,00 euros HT sera accordée à chacune des équipes ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation, et aux articles R. 2162-20 et R. 2172-4 à R. 2172-6 du Code de la commande publique.

5.1.9. Kriterji tal-għażla

Sors tal-kriterji ta' għażla: Dokument tal-Akkwist

Informazzjoni dwar it-tieni stadju ta' proċedura b'żewġ stadji:

Numru minimu ta' kandidati li għandhom jiġu mistiedna għat-tieni stadju tal-proċedura: 5

Numru massimu ta' kandidati li għandhom jiġu mistiedna għat-tieni stadju tal-proċedura: 5

Il-proċedura se ssir fi stadji suċċessivi. F'kull stadju, xi parteċipanti jistgħu eliminati

5.1.10. Kriterji tal-għoti

Deskrizzjoni tal-metodu li għandu jintuża jekk il-koeffiċjent tal-korrezzjoni ma jistax jiġi espress permezz ta' kriterji: Sélection des candidatures : 1. Compétences et moyens techniques de tous les membres de l'équipe, et pertinence et complémentarité de la composition de l'équipe présentée dans le document 1.B de la candidature 2. Qualités des références (documents 1.C de la candidature : - Pour la compétence « Architecture », les candidats devront présenter des références portant sur des opérations réalisées en médecine nucléaire et/ou radiopharmacie et /ou zones à atmosphère contrôlée et/ou laboratoires, dont au minimum une référence en médecine nucléaire. - Pour la compétence « CVC », les candidats devront présenter au minimum une référence en médecine nucléaire ; les deux autres références devront concerner des opérations réalisées en milieu hospitalier. - Pour la compétence « Elec. », les candidats devront présenter trois références réalisées en milieu hospitalier. La qualité des références sera analysée pour chaque compétence conformément à la demande

5.1.11. Dokumenti tal-akkwist

Indirizz tad-dokumenti tal-akkwist: <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3016254&orgAcronyme=x7c>

5.1.12. Termini tal-akkwist

Termini tas-sottomissjoni:

Sottomissjoni elettronika: Meħtieġa

Indirizz għas-sottomissjoni: <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3016254&orgAcronyme=x7c>

Lingwi li bihom jistgħu jiġu sottomessi offerti jew talbiet għall-parteeipazzjoni: Franciż

Katalogu elettroniku: Mhux permessa

Varjanti: Mhux permessa

Skadenza biex jintlaqgħu t-talbiet għall-parteeipazzjoni: 17/07/2026 12:00:00 (UTC+01:00) Ħin tal-Ewropa Ċentrali, Ħin tas-sajf tal-Ewropa tal-Punent

Termini tal-kuntratt:

L-eżekuzzjoni tal-kuntratt għandha titwettaq fil-qafas ta' programmi ta' impjegji protetti: Le

Fatturazzjoni elettronika: Meħtieġa
Se tintuża l-ordni elettronika: iva
Se jintuża l-pagament elettroniku: iva

5.1.15. Tekniki

Ftehim qafas:

Ebda ftehim ta' qafas

Informazzjoni dwar is-sistema dinamika tax-xiri:

Ebda sistema dinamika ta' xiri

5.1.16. Aktar informazzjoni, medjazzjoni u riežami

Organizzazzjoni tar-riežami: Tribunal administratif de Lille

Informazzjoni dwar l-iskadenzi tar-riežami: Des renseignements relatifs à l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du tribunal compétent : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire C.S. 62039 59014 LILLE Cedex Téléphone : 03 59 54 23 42 Télécopie : 03 59 54 24 45 Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr Site Internet : <http://lille.tribunal-administratif.fr> Les voies et délais de recours ouverts aux candidats sont les suivants : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du Code de justice administrative. Référé secret des affaires par application de l'article R.557-3 du Code de justice administrative. Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. L'opérateur économique peut utiliser l'application TELERECOURS pour déposer un recours, via l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

8. Organizzazzjonijiet

8.1. ORG-0001

Isem uffiċjali: Centre Hospitalier de Valenciennes

Numru tar-registrazzjoni: 26590673500013

Indirizz postali: Avenue Désandrouin - CS 50 479

Belt: VALENCIENNES

Kodiċi postali: 59322

Sottodivizjoni tal-pajjiż (NUTS): Nord (FRE11)

Pajjiż: Franza

Email: plichon-l1@ch-valenciennes.fr

Telefown: 0327143333

Indirizz tal-internet: <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Profil tax-xerrej: <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Rwoli ta' din l-organizzazzjoni:

Xerrej

8.1. ORG-0002

Isem uffiċjali: Tribunal administratif de Lille

Numru tar-registrazzjoni: 17590003400026

Indirizz postali: 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039

Belt: LILLE

Kodiċi postali: 59014

Sottodivizjoni tal-pajjiż (NUTS): Nord (FRE11)

Pajjiż: Franza

10. Bidla

Verżjoni tal-avviż preċedenti li għandu jinbidel

:

7f4768c0-5880-4661-b50d-92cd206ea93a-01

Raġuni ewlenija għall-bidla

:

Korrezzjoni tax-xerrej

Deskrizzjoni

:

Au lieu de lire : Pour la composition des groupements candidats, et en application des articles R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique, il est précisé que : L'architecte ainsi que les cotraitants assurant les compétences Structure, Fluides (CVC), Électricité et Économie de la construction ne pourront se présenter que dans un seul groupement candidat.

Pour les autres compétences requises, un même opérateur économique pourra être membre de deux groupements candidats au maximum. Toutefois, cette limitation ne s'appliquera pas à la seule compétence de radioprotection. Cette compétence ne pourra donc se retrouver que dans un seul groupement. Il convient de lire : Pour la composition des groupements candidats, et en application des articles R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique, il est précisé que : L'architecte ainsi que les cotraitants assurant les compétences Structure, Fluides (CVC), Électricité et Économie de la construction ne pourront se présenter que dans un seul groupement candidat. Pour les autres compétences requises, un même opérateur économique pourra être membre de deux groupements candidats au maximum. Toutefois, cette limitation ne s'appliquera pas à la compétence de radioprotection. Cette compétence pourra donc se retrouver dans plusieurs groupements.

10.1. Bidla

Identifikatur tas-sezzjoni: LOT-0001

Id-dokumenti tal-akkwist inbidlu fi: 15/06/2026

Informazzjoni dwar l-avviż

Identifikatur/verżjoni tal-avviż: a528ec80-6a99-41d3-a748-f49a4cff588f - 01

Tip ta' formola: Kompetizzjoni

Tip ta' avviż: Avviż tal-kuntratt jew tal-konċessjoni – reġim standard

Sottotip tal-avviż: 16

Data ta' meta ntbaġħat l-avviż: 24/06/2026 15:51:09 (UTC+02:00) Hin tal-Ewropa tal-Lvant, Hin tas-sajf tal-Ewropa Ċentrali

Lingwi li bihom dan l-avviż huwa disponibbli uffiċjalment: Franciż

Numru tal-pubblikazzjoni tal-avviż: 438382-2026

Numru tal-ħarġa tal-ĠU S: 120/2026

Data tal-pubblikazzjoni: 25/06/2026